

Nombre
de membres en
exercice

9

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

Séance du : 7 mai 2026

Délibération n° : 2026/0705/8

sous la présidence de : Monsieur Lionel FOURNIER, Président

Date de la convocation : 30 avril 2026

Présents (8) : Mmes WAGNER, DA ROCHA, PAGANI,
TORSIELLO,
MM. FOURNIER, DUMON, KRONZ,
CHARLIER

Absente (1) : Mme NAPOLI

A assisté à la séance : Mme BRULLOT, Directrice du CCAS,
assurant le secrétariat de la séance,

POINT N° 8 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (CCAS)

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que les articles L.251-5 et L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoient respectivement qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

CONSIDERANT que les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2026 sont de :

- Commune : 102 agents
- CCAS : 6 agents

et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;


Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Extrait certifié conforme
ROMBAS, le 12 mai 2026**

Le Président du CA :

The image shows a blue circular official stamp on the left. The text inside the stamp reads "VILLE DE ROMBAS 57120" in the center, "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" around the top inner edge, and a small star at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.